



DECISION N°2023 - 606

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP
BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice
Associés**
**Procès-Verbal afin de constater le
dysfonctionnement de l'application de guidage
dénommée ' EVELITY ' dont s'est équipée la ville de
Perpignan.**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

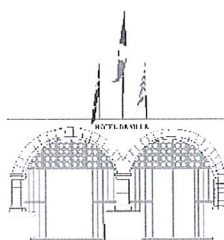
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – a été missionnée par la commune de Perpignan afin d'établir un Procès-Verbal constatant la défaillance de l'application de guidage pour personnes en situation d'handicap visuel « EVELITY » dont elle s'est équipée au sein du Musée Hyacinthe Rigaud;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 03 mai 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 490 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230613-17429-AU-J-J**

Accusé reçu le : **13 JUIN 2023**

Affiché le : **13 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

